

MINISTERE DE LA JUSTICE

SECRETARIAT GENERAL A LA
JUSTICE

DIRECTION DES SERVICES AD-
MINISTRATIFS ET FINANCIERS

SERVICE DU PERSONNEL

NG/V/13/8/85

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

DECRET N° 86/124 DU 25/01/86
portant affectation de Monsieur
MOUKETO Frédéric, Magistrat.

LE PREMIER MINISTRE,

VISAS:

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n°076/84 du 7 Décembre 1984 portant ratification
de l'ordonnance n°019/84 du 23 Août 1984 portant modification de
certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi 42/61 du 20 Juin 1961 portant statut de la Magis-
trature;
(/u la loi 53/83 du 21 Avril 1983 portant réorganisation
de la Justice en République Populaire du Congo;
(/u le décret 183/61 du 3 Août 1961 portant application de
la loi 42/61 du 20 Juin 1961 susvisée;
(/u le décret 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime de
rémunérations des Fonctionnaires;
(/u le décret 75/390 du 26 Août 1975 abrogeant et remplaçant
les dispositions de l'article 21 du décret 183/61 du 3 Août 1961
portant application de la loi 42/61 du 20 Juin 1961 relatif au
statut de la Magistrature;
(/u l'ordonnance 35/77 du 28 Juillet 1977 relative à l'exer-
cice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;
(/u le décret 82/247 du 19 Mars 1982 portant attributions et
réorganisation du Ministère de la Justice;
(/u le décret 84/856 du 8 Août 1984 portant nomination du
Premier Ministre;
(/u le décret 85/1423 DU 7/12/85 portant nomination des
Membres du Gouvernement;
(/u le décret 85/1434 DU 17/12/85 portant organisation
des intérim des Membres du Gouvernement;
(/u la Note de Service n°0230/MJ/SGJ/DSAF/SP. du 12/8/1985
portant affectation de l'intéressé.

DECRETE :
-:-:-:-

.../...

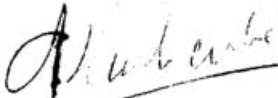
ARTICLE 1er: Monsieur MOUKETO Frédéric, Magistrat de 2° grade, 2° groupe, 1° échelon du Service Judiciaire est affecté au Tribunal Populaire d'Arrondissement de MVOUMVOU à Pointe-Noire en qualité de Juge du siège.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de fonction de l'intéressé sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 25 Janvier 1986

PAR LE PREMIER MINISTRE,

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE
DE LA JUSTICE



Ange Edouard POUNGUI.-

Capitaine Dieudonné KIMDEMBE.-

LE MINISTRE DES FINANCES
ET DU BUDGET



Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS:

P M	1
MJ/CAB.....	1
SGJ/DSAF.....	3
C.SUPREME.....	1
D G B	3
D C F	1
TPR/KOUILOU....	1
TPA/MVOUMVOU...	2
SGCM/BC.....	3
INTERESSE.....	1
DOSSIER.....	3

